



MAIRIE
DE
GASVILLE-OISÈME
28300

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le MARDI QUATORZE DECEMBRE à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Romain ROUAULT, Maire. La Séance a été publique.

Etaient présents :

M. Romain ROUAULT, Maire.

M. Thierry BLANGY – Mme Sheila ROQUILLET - M. Grégoire BAILLEUX Adjoint au Maire.

Mme Marie CORNE - M. Jérôme HOYAU – M Jérôme NEVEU - M Jean-Sébastien HALLAIN – Mme Christine GUYON- Mme Nathalie TRESSOU

Ont donné pouvoir :

M Nicolas KRECKE donne pouvoir à Thierry BLANGY

Mme Valérie CHENEAU donne pouvoir à Jérôme NEVEU

Mme Caroline GICQUEL donne pouvoir à Sheila ROQUILLET

Absents :

Mme Nicole ARTH – M Willy MELLET

Convocation du neuf décembre deux mille vingt et un.

Monsieur Grégoire BAILLEUX est désigné Secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 10

Votants : 13

~~~~~

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture de l'ordre du jour.

Approbation du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2021.

**VOTE POUR : 11**

**1 personne ne prenant pas part au vote**

**3 absents**

**ORDRE DU JOUR**

**N° 21-1101 : CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOUR EMPLOI  
COMPETENCES (PEC)**

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en **parcours emplois compétences** (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Les parcours emploi compétences sont destinés aux publics les plus éloignés du marché du travail. Une attention particulière est accordée à certains publics tels que les travailleurs handicapés ou les

résidents des quartiers prioritaires de la ville. Mais l'orientation vers un parcours emploi compétences repose avant tout sur le diagnostic réalisé par le conseiller du service public de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous l'autorité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle Emploi, Cap emploi, mission locale).

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat de 30 à 80% du taux horaire brut du SMIC dans la limite de 12 mois et pour une durée de 20 heures hebdomadaires minimales.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi doit être d'au moins 20 heures par semaine, la durée du contrat ne peut excéder 24 mois renouvellement compris, et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer UN emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- **Contenu du poste** : Agent d'animation
- **Durée du contrat** : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée avec le prescripteur
- **Durée hebdomadaire de travail** : 22 heures
- **La rémunération** sera fixée sur la base minimale du SMIC (977.16 euros salaire brut mensuel). Prise en charge par l'état à hauteur de 36.36 % soit un reste à charge pour l'employeur de 684.49 euros. La commune bénéficie de l'aide de l'état dans les conditions arrêtées dans la convention signée avec Pôle emploi.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :***

**10 votes POUR – 1 CONTRE – 2 ABSTENTIONS**

**DECIDE** de créer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions énoncées ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement, et à signer de la convention ainsi que le contrat de travail à intervenir et son renouvellement éventuel.

**PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année 2022.

**N° 21-1202 – OBJET : FIXATION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX POUR 2022.**

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 novembre dernier, Monsieur Maire propose de reconduire pour l'année 2022 les tarifs des services communaux suivants :

- **Garderie périscolaire** : ...Tarif horaire à 2.70 € (facturé à la demi-heure 1.35 €)
- **Photocopie** A4 noir et blanc ..... 0.10 €
- **Photocopie** A4 couleur .....0.20 €

- **Bibliothèque Communale** devient Gratuit pour tous
- **Repas du 11 novembre pour un accompagnant**.....45.00 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :**

**12 votes POUR et 1 CONTRE**

**ACCEPTE** les tarifs des services communaux ci-dessus.

**N° 21-1203 – OBJET : FIXATION DES TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE ET PORTAGE DES REPAS POUR 2022.**

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 novembre dernier, Monsieur Maire, propose au Conseil Municipal de RECONDUIRE les tarifs du restaurant scolaire et portage des repas pour l'année 2022 ;

- |                                                     |                                        |
|-----------------------------------------------------|----------------------------------------|
| • - Repas classes maternelles                       | 3,80 €                                 |
| • - Repas classes élémentaires                      | 4,20 €                                 |
| • - Repas adultes                                   | 4,85 €                                 |
| • - Portage à domicile de repas aux personnes âgées | 12,00 € (pour le déjeuner et le dîner) |
| • - Portage à domicile de repas aux personnes âgées | 6.00 € (pour le déjeuner ou le dîner)  |

**VOTE POUR A L'UNANIMITÉ**

**ACCEPTE** les tarifs des repas du restaurant scolaire et des portages de repas ci-dessus.

**N° 21-1204 – OBJET : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR 2022.**

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 novembre dernier, Monsieur Maire propose de reconduire pour l'année 2022 les tarifs de la salle des fêtes, soit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et pour toute l'année 2022 les tarifs suivants :

**A - Location pour 24 heures le samedi ou le dimanche :**

**1 - Particuliers, associations et Comités d'entreprises extérieurs à la Commune :**

- \*Eté (01/05 au 30 /09).....440 €
- \*Hiver (01/10 au 30/04).....580 €

**2 - Habitants et Comités d'Entreprises de la Commune :**

- \*Eté (01/05 au 30/09).....290 €
- \*Hiver (01/10 au 30/04).....450 €

Tarifs applicables à la **deuxième journée consécutive de location** : 50% du prix de la location selon la période considérée

- Catégorie 1 = location été : 220 € - location hiver : 290 €
- Catégorie 2 = location été : 145 € - location hiver : 225 €

Le montant des arrhes à verser à la signature du contrat reste fixé à 50% du prix de la location.

- Caution à déposer lors de la remise des clés.....600 €
- Nettoyage.....150 €

**- il n'y a pas de location de couverts.**

Obligation est faite au locataire de déposer avec son contrat signé une attestation d'assurance " Spéciale salle des fêtes".

**B - Location en semaine :**

- \* A la journée : Période d'été (du 01/05 au 30/09).....200 €  
Période d'hiver (du 01/10 au 30/04).....260 €
- \* A la demi-journée : Période d'été (du 01/05 au 30/09).....120 €  
Période d'hiver (du 01/10 au 30/04).....180 €

***VOTE POUR A L'UNANIMITÉ***

**ACCEPTE** les tarifs de location de la salle des fêtes ci-dessus.

**N° 21-1205 – OBJET : FIXATION DES TARIFS DES CIMETIERES POUR 2022.**

Après avis favorable de la Commission des Finances réunie le 29 novembre dernier, Monsieur Maire propose de RECONDUIRE, pour l'année 2022, les tarifs pour les **Cimetières de L'ÉGLISE et de LA CROIX BRISEE** :

**CONCESSION POUR TOMBE OU CAVEAU.**

- Concession nouvelle pour tombe ou caveau pour 30 ans : 600 euros.
- Concession pré-équipée d'un caveau 2 places pour 30 ans : 2 650 euros.
- Renouvellement d'une concession pour tombe ou caveau pour 15 ans : 350 euros.

**COLUMBARIUM.**

- Concession nouvelle d'une case de columbarium pour 2 urnes pour 30 ans : 900 euros.
- Renouvellement d'une concession d'une case de columbarium pour 15 ans : 500 euros.

**CAVURNE.**

- Concession nouvelle d'une caverne pour 30 ans : 400 euros.
- Renouvellement d'une concession de caverne pour 15 ans : 250 euros.

**JARDIN DU SOUVENIR.**

- Dispersion de cendres au jardin du souvenir : gratuit.

**CAVEAU PROVISOIRE.**

- Utilisation du caveau provisoire : 15 premiers jours : gratuit.
- A partir du 16ème jour : 5 euros par jour.

**EXHUMATION.**

- Taxe d'exhumation : 100 euros.

**VACATION FUNERAIRE** : 20 € pour surveillance des opérations d'exhumation, de ré-inhumation et translation de corps.

***VOTE POUR A L'UNANIMITÉ***

**ACCEPTE** les tarifs des cimetières communaux ci-dessus.

**21-1206 : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DE DROIT PRIVE ACCORDEES POUR 2021.**

VU les prévisions inscrites au Budget 2021 ;

VU les demandes présentées par les associations ;

Sur proposition de la commission VIE PUBLIQUE, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'**ACCORDER** les subventions suivantes :

- 500 € à l'association LE PANIER DE LA ROGUENETTE
- 200 € à LA BANQUE ALIMENTAIRE D'EURE-ET-LOIR

Le vote aura lieu l'un après l'autre.

**VOTE POUR de la subvention à la Banque Alimentaire A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** le versement de cette subvention pour un montant de 200 euros.

**DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6574

Grégoire BAILLEUX sort de la salle le temps du vote.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par :**

**11 votes POUR – 1 CONTRE**

**APPROUVE** le versement de cette subvention pour un montant de 500 euros.

**DIT** que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au compte 6574

**INFORMATIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire :

- Explique que la Mairie va proposer à l'économat de l'Evêché de CHARTRES un avenant au bail de la Maison des Associations. Le maire va proposer que soit ajoutée au bail la possibilité de louer la Maison des Associations aux seuls habitants de GASVILLE-OISEME.

Jérôme NEVEU :

- Donne lecture du tableau des subventions accordées aux projets communaux en 2021.

Thierry BLANGY :

- Explique que les travaux d'aménagement e la cuisine de l'école seront effectués pendant les vacances de décembre.

La séance est levée à 19h55.

Le Maire  
Romain ROUAULT

Le Secrétaire de Séance  
Grégoire BAILLEUX

*Rouault*

